

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT

TOULOUSE

CANTON

LEGUEVIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 DE LA COMMUNE DE MONTAIGUT SUR SAUV

N° 1-2024

Séance du 13 février 2024

Page 1/4

**Objet :**  
**Prescription de la révision du Plan Local  
 d'Urbanisme (PLU)**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 15
- absents : 4

Date de Convocation :

Le 7 février 2024

Le 13 février 2024 à 21h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 février 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire. La séance a été publique.

ELUS EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION A
BENECH Delphine		X	
BERAGNES Sylvain	X		
CALMON Frauke			GOUMAIN Catherine
CARO Emmanuel	X		
CAZAL Aurélie		X	
CODINE François	X		
CONTRERAS Louis	X		
GOUMAIN Catherine	X		
KHORTAS Espoir	X		
KIEKEN Sophie		X	
MORISSET Renata	X		
MOUMENE Mohamed		X	
PUZIN Karine	X		
ROMANELLO Jean	X		
ROMANELLO Julien	X		
SANCHEZ Gisèle	X		
SANCHEZ Thierry	X		
SARRAMIAC NADALIN Benjamin			CONTRERAS Louis
TAILHADES Olivier			CODINE François

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : GOUMAIN Catherine

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT

TOULOUSE

CANTON

LEGUEVIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTAIGUT SUR SAVE

N° 1-2024

Séance du 13 février 2024

Page 2/4

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 031-213103567-20240213-2024\_1-DE

Berger  
Levrault

**Objet :**  
**Prescription de la révision du Plan Local  
d'Urbanisme (PLU)**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 15
- absents : 4

**Date de Convocation :**

Le 7 février 2024

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L153-33 ;  
Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 20 novembre 2012 ;

Monsieur le Maire et Madame SANCHEZ, Adjointe à l'urbanisme présentent les raisons qui motivent la révision du PLU :

- Établir une politique communale d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions législatives apportées par les lois, « ALUR », « ELAN » et « Climat et résilience », et assurer la compatibilité du PLU avec les prescriptions du schéma de cohérence territoriale (SCOT) en cours de révision ;
- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe de l'espace, en priorisant le comblement des dents creuses et les espaces proches du centre-bourg ;
- Maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation, et diversifier les typologies pour permettre un parcours résidentiel sur la commune ;
- Promouvoir un urbanisme qualitatif dans les projets, qui donne la part belle à la préservation et au renforcement de la végétation existante et à l'intégration paysagère ;
- Réaménager le centre-bourg et ses espaces publics et faire évoluer l'organisation et la localisation des équipements publics, notamment l'école, dans une approche globale qui intègre la réhabilitation et la transformation des bâtiments existants ;
- Sécuriser les carrefours et favoriser les déplacements piétons et cycles : requalifier les voiries du centre-bourg, permettre le réaménagement des axes routiers principaux et améliorer la connexion entre les quartiers du plateau et la vallée de la Save et l'accès aux arrêts de transports en commun ;
- Favoriser le maintien et le développement du tissu économique et commercial existant et accueillir des d'activités de services et équipements d'envergure en entrée de ville ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager de la commune, notamment le secteur de Notre-Dame d'Alet et son parc ;

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT

TOULOUSE

CANTON

LEGUEVIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE DE MONTAIGUT SUR SAVE

N° 1-2024

Séance du 13 février 2024

Page 3/4

**Objet :*****Prescription de la révision du Plan Local  
d'Urbanisme (PLU)*****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 15
- absents : 4

**Date de Convocation :**

Le 7 février 2024

- Préserver la trame verte et bleue et de la commune et la richesse des écosystèmes de la forêt de Bouconne et de la vallée de la Save, tout en permettant leur valorisation et leur aménagement à vocation de loisirs.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) D'approuver les objectifs développés et énumérés ci-dessus ;
- 3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
  - Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
  - Insertion dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
  - Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- 4) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 5) De solliciter de l'État, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 6) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 exercice 2024) ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT

TOULOUSE

CANTON

LEGUEVIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTAIGUT SUR SAUVES

N° 1-2024

Séance du 13 février 2024

Page 4/4

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 031-213103567-20240213-2024\_1-DE

Berger  
Levrault

**Objet :**  
**Prescription de la révision du Plan Local  
d'Urbanisme (PLU)**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 15
- absents : 4

**Date de Convocation :**

Le 7 février 2024

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et R113-1 du code de l'urbanisme. À savoir :

- A la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Nord Toulousain ;
- Au président de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans ;
- Au Centre National de la propriété forestière (CNPFF).

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus,*

*Pour copie conforme,*

*Au registre sont les signatures*

Le Maire,  
François CODINE



La secrétaire de séance,  
Catherine GOUMAIN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>